

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 8 novembre 2009

Prise d'effet le 1er avril 2010

Livre 1, Article 1.22.3.2

1.22.3.2 *Toutes ces propositions doivent être examinées par le Conseil des Sages formé par les Membres Honoraires de la FITA ainsi que par les membres du Comité des Constitution & Règlements parmi lesquels un Président du Conseil est choisi par le Président, en accord avec les lignes définies par le Congrès, seront soumises qui soumettra ses recommandations au Conseil ou au Congrès, selon le cas. et doivent être présentées au Secrétaire Général au moins 30 jours avant la réunion concernée.*